

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	4	0	1	1

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BOSDEVIGIE Jean Pierre, GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique, JIMENEZ Juliana à PLAZANET Mélanie, SUDRON Frédéric à LOURADOUR Patricia

Membres absents : CHABANAT Christine

Secrétaire de séance : MALET Patrick

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°53-2021 : Convention cadre de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental : avenant n°2

La Présidente ;

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu la délibération 22-2017 du 29 mars 2017 portant sur la délégation d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est seule compétente pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier conformément à l'article L. 1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi donne la possibilité aux communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;

Considérant la perte d'activité du secteur touristique liée à la crise sanitaire, notamment concernant les acteurs de l'hébergement et de la restauration ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 proposé par le Conseil Départemental portant sur l'élargissement temporaire (jusqu'au 30/06/2021) de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise aux activités de l'hôtellerie-restauration;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention cadre de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental, jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 13 avril 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **21 AVR. 2021**
Publié le : **21 AVR. 2021**



Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210408-DEL-2021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

AVENANT N°2

CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Entre d'une part ;

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,
Collectivité territoriale, ayant son siège au
11, rue François Chénieux – CS 83112 - 87031 Limoges Cedex,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
dûment habilité à cet effet par une délibération
de l'Assemblée départementale en date du 4 février 2021,

désigné ci-après « **l'autorité délégataire** »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes des Portes de Vassivière,
Etablissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au
8, rue de la Collégiale - 87120 Eymoutiers,
représentée par sa Présidente, Madame Mélanie PLAZANET,
dûment habilité à cet effet par une délibération
du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

désignée ci-après « **l'autorité délégante** ».

Préambule

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides relatifs à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider de l'octroi de ces aides ;

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Département, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des Communes ou des EPCI, si ceux-ci en font la demande ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, redéfinissant le champ d'intervention du Département dans le domaine économique ;

Agg. de Vassivière
08/246719353-20210408-DEL-53-2021-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu la circulaire du 3 novembre 2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, confirmant que les Départements délégataires de cette compétence peuvent prendre part au financement de ces aides engageant leurs fonds propres en plus de ceux mobilisés par les EPCI ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale de la Haute-Vienne en dates des 10 février 2017, 30 juin 2017 et 21 juin 2018 et de la Commission permanente du 8 août 2017 relatives aux dispositifs d'octroi de ses aides financières portant sur les investissements en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Portes de Vassivière en date du 24 septembre 2020 approuvant l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration et le projet d'avenant à la convention du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 juin 2020 acceptant l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration et le projet d'avenant à la convention du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Portes de Vassivière en date du 8 avril 2021 approuvant la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration et le projet d'avenant n°2 à la convention du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 février 2021 prolongeant le délai d'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration ;

Considérant la perte d'activité du secteur touristique liée à la crise sanitaire, notamment concernant les acteurs de l'hébergement et de la restauration ;

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour les activités relevant de l'hébergement et de la restauration traditionnelle, afin de soutenir les entreprises de l'hôtellerie-restauration dans leurs investissements d'amélioration de leur immobilier professionnel.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210408-DEL-53-2021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Cet élargissement de l'aide à l'immobilier d'entreprises au secteur de l'hôtellerie-restauration est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 (date de dépôt des dossiers). Les travaux devront être achevés avant le 30 juin 2022.

Toutes les autres dispositions des autres articles de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Limoges, le

En deux exemplaires

Pour le Conseil départemental,
le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Pour la Communauté de communes
des Portes de Vassivière,
la Présidente,

La Présidente
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS
Mélanie PLAZANET

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210408-DEL-53-2021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021